

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant GARDERIE LES P'TITS COEURS DAYCARE INC.	Numéro de permis 2015625	Date d'inspection Le 23 février 2024	
Nom de l'établissement Garderie les P'tits Cœurs Daycare		Numéro de téléphone (506) 384-2030	
Adresse 275 rue Amirault Dieppe NB E1A 1G1			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Paula Morin		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iii) la description de ses fonctions et de ses responsabilités.	24(1)(c)(iii)	15 déc. 2023	14 déc. 2023
Commentaires : Une preuve de conformité fût envoyé au mentor en assurance de la qualité. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	27 janv. 2024	23 févr. 2024
Commentaires : Une preuve de conformité fût envoyé au mentor en assurance de la qualité. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux
Une inspection de surveillance n'a pas été effectuée sur les lieux. Des preuves fût envoyés au mentor en assurance de la qualité.
Une inspection de surveillance aura lieu à une date ultérieure.

original signé par
Paula Morin

Le 27 février 2024

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

original signé par
Annie Doiron

Le 27 février 2024

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Date